

CMQ-67859-001

Séance du 16 août 2021

## R É S O L U T I O N 2021-038

## **MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues le 12 août 2021 :

<b>Soumissionnaire</b>	Montant du contrat
	(sans les taxes)
Lignes Maska	22 674,00 \$
Simetech environnement	30 773,00 \$

## EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

**D'OCTROYER** le mandat de marquage de la chaussée à l'entreprise Ligne Maska pour un montant de 26 609,43 \$, taxes incluses.

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

	La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Martin St-Laurent Membre		
Commission municipale du Québec	Secrétaire	Président

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 **Téléphone : 418 691-2014** Sans frais : 1 866 353-6767 Télécopieur : 418 644-4676